

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.93 easydose

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

▼ *Marque commerciale:*
i.93 easydose

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

21/04/2026

Version de la fiche de données de sécurité:

6.0

Date de la précédente édition:

23/03/2026 (5.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Substances dangereuses:

Ne contient aucune substance devant être mentionnée sur l'étiquette.

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

< 5%

· Agents de blanchiment oxygénés

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
péroxyde d'hydrogène	N° CAS : 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX N° index : 008-003-00-9	3-5%	Ox. Liq. 1, H271 (C ≥ 70%****) Ox. Liq. 2, H272 (50% ≤ C < 70%****) Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 70%) Skin Corr. 1B, H314 (50% ≤ C < 70%) Skin Irrit. 2, H315 (35% ≤ C < 50%) Eye Dam. 1, H318 (8% ≤ C < 50%) Eye Irrit. 2, H319 (5% ≤ C < 8%)	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

			Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 (C ≥ 35%)	
éthanol;alcool éthylique alcool éthylique	N° CAS : 64-17-5 N° CE: 200-578-6 REACH: N° index : 603-002-00-5	<1%	Flam. Liq. 2, H225	
2-Propenoic acid, homopolymer	N° CAS : 9003-01-4 N° CE: 618-347-7 REACH: 01-2120754771-50-XXXX N° index :	<1%		
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	N° CAS : 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX N° index :	<0.25%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	
Disodium tin hexahydroxide	N° CAS : 12027-70-2 N° CE: 234-724-5 REACH: 01-2120770924-45-XXXX N° index :	<0.25%	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<0.1%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone	N° CAS : 78-93-3 N° CE: 201-159-0 REACH: N° index : 606-002-00-3	<0.01%	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]
propan-2-ol; isopropanol	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	<0.01%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
benzène benzène	N° CAS : 71-43-2 N° CE: 200-753-7 REACH: N° index : 601-020-00-8	<0.01%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372	[1], [3], [4]
Denatonium benzoate	N° CAS : 3734-33-6 N° CE: 223-095-2 REACH: 01-2120102843-65-XXXX N° index :	<0.00001%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[4] La substance est inscrite à l'Annexe I du Règlement sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Règlement (UE) 649/2012).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

péroxyde d'hydrogène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1900

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 5000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 9500

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 600

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 300

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 900

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

benzène benzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 3,25

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

benzène benzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0.14 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	140 µg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.8 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	800 µg/m³

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
À court terme		300 ppmV
À long terme		200 ppmV
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	412 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1,161 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	450 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	900 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	106 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	590 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	31 mg/kg/jour

Disodium tin hexahydroxide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.21 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.37 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.78 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	11.9 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.21 mg/kg/jour

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
À long terme		260 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	206 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	343 mg/kg
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	950 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1900 mg/m³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	114 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	380 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	950 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	87 mg/kg

péroxyde d'hydrogène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0,21 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.21 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.4 mg/m ³

▼ PNEC

benzène benzène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		8 µg/L
Eau de mer		8 µg/L
Eau douce		80 µg/L
Eau douce		80 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		53 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		53 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		39 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		39 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		5.3 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		5.3 µg/L
Sédiments en eau de marines		85.2 µg/kg
Sédiments en eau de marines		136 µg/kg
Sédiments en eau douce		0.852 mg/kg
Sédiments en eau douce		1.36 mg/kg
Sol		0.123 mg/kg
Sol		225 µg/kg

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Sol		22.5 mg/kg

Disodium tin hexahydroxide

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.31 µg/L
Eau douce		33.1 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		331 µg/L

Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		33.1 µg/L
Sédiments en eau de marines		139.46 µg/kg
Sédiments en eau douce		1,395 mg/kg TG

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.79 mg/L
Eau douce		0.96 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.75 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		580 mg/L
Prédateurs		0.38 g/kg
Prédateurs		0.72 mg/kg
Sédiments en eau de marines		2.9 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Sol		0.63 mg/kg

péroxyde d'hydrogène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,047 mg/L
Eau de mer		0.013 mg/L
Eau douce		0,0126 mg/L
Eau douce		0.013 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.014 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		466 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.66 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,047 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.047 mg/kg
Sédiments en eau douce		0,047 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.047 mg/kg
Sol		0,023 mg/kg
Sol		1.9 µg/kg
Sol		0.002 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	
	Coton / Caoutchouc naturel	-	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 4,9

Densité (g/cm³):

1,02 (20 °C)

Viscosité cinématique:

100 mPa.s (20 °C)

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	1.193 - 1.270 mg/L

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2.000 (35% oplossing) mg/kg

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	3457 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	péroxyde d'hydrogène
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant	éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Valeur :	Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
-------------------	----------------------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 4 hours

Produit/composant butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Modérément irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide

Produit/composant butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Très irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : S. typhimurium
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 476
Espèce : Souris

Produit/composant butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai : Ames-test
Espèce : S. typhimurium
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 407
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Valeur : >100000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Danger par aspiration

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

peroxyde d'hydrogène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.
benzène benzène: La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Espèce : Poisson, Pimephales promelas
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 16,4 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Espèce : Poisson, Leuciscus idus
Durée : 72 heures
Test : CL50
Valeur : 35 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Espèce : Poisson, Oncorhynchus mykiss
Durée : 7 jours
Test : CL50
Valeur : 38,5 mg/L

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Espèce : Daphnia pulex
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 2,4 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Espèce : Daphnia magna
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : 7,7 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Espèce : Skeletonema costatum
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1,38 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activé
Durée : 30 minutes
Test : CE50
Valeur : 466 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Milieu environnemental : Installation à boue activé
Durée : 3 heures
Test : CE50
Valeur : > 1.000 mg/L

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson, Leuciscus idus
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Espèce : Algues
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Espèce : Andere waterorganismen

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : 33,1 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 37,9 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Andere waterorganismen
Durée : 3 heures
Test : CE50
Valeur : 1000 mg/L

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson, Leuciscus idus
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Pimephales promelas
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 2990 mg/L

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée : 7 jours
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1972 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : 22 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : 5,3 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : >1,6 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 10 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Algues, Selenastrum capricornutum
Durée : 3 days
Test : CE50
Valeur : 100 mg/L

Produit/composant : benzène benzène
Espèce : Bactéries
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : 13 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Durée : 5 days
Valeur : > 70 %
Conclusion : -
Test : OCDE 301 D

Produit/composant : butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone
Durée : 28 jours
Valeur : 98 %
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 D

Produit/composant : benzène benzène
Durée : 28 jours
Valeur : 96 %
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 F

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
LogKow : -1,57

Conclusion : -

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide
Conclusion : -

Produit/composant benzène benzène
LogKow : 2,13
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

Règlement relatif aux précurseurs de drogues:

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone (Catégorie 3)

▼ *Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs:*

péroxyde d'hydrogène (Annexe I)

REACH, Annexe XVII:

benzène benzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 05).

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

butanone; éthylméthylcétone méthyléthylcétone est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

benzène benzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

< 5%

· Agents de blanchiment oxygénés

Autre:

Sans objet.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (tel que modifié).

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272, Peut aggraver un incendie; comburant.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340, Peut induire des anomalies génétiques.
H350, Peut provoquer le cancer.
H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration r
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HP = Code de propriété de dange
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement létal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps létal
M = Pour le facteur de multiplication

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr